Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 08/09/2023 Date de révision: 10/12/2024 Remplace la version de: 08/09/2023 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : MWD501 MAINTENANCE LUBRICANT 500ML

Code du produit : 003481000017
Type de produit : Agent lubrifiant
Vaporisateur : Aérosol
Groupe de produits : Produit fini

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle

Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MOULDPRO ApS
BALTORPBAKKEN 10
2750 BALLERUP
DENMARK
T 0045 70203131
sales@mouldpro.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H336

unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Dan

Contient : Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C, 122 °F.

P501 - Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations locales.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (PL, CH); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note P)	N° CAS: 64742-48-9 N° CE: 919-857-5 N° Index: 649-327-00-6 N° REACH: 01-2119463258- 33	≥ 50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066
Petroleum gases, liquefied (Contains < 0.1% 1,3-butadiene) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, CZ, GB, GR, HR, TR) (Note K)	N° CAS: 68476-85-7 N° CE: 270-704-2 N° Index: 649-202-00-6	25 – 50	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas
Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic (Note L)	N° CAS: 64742-53-6 N° CE: 265-156-6 N° Index: 649-466-00-2	10 – 20	Asp. Tox. 1, H304
Diethyl phthalate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, IE, LT, LV, PL, PT, SE, IS, NO, MK, CH)	N° CAS: 84-66-2 N° CE: 201-550-6	0,05 – 0,1	Non classé

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
(Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, CH)	N° CAS: 110-25-8 N° CE: 203-749-3 N° REACH: 01-2119488991- 20	0,05 – 0,1	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol	N° CAS: 95-38-5 N° CE: 202-414-9 N° REACH: 01-2119777867- 13	0,05 – 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
Benzyl acetate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, DK, ES, IE, LT, LV, PT, RO)	N° CAS: 140-11-4 N° CE: 205-399-7	0,005 – 0,05	Aquatic Chronic 3, H412
(R)-p-mentha-1,8-diene substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, ES, FI, SI, NO, CH)	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2	0,005 - 0,05	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410
Diphenyl ether substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GI, GR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, IS, NO, MK, RS, CH); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 101-84-8 N° CE: 202-981-2	0,005 - 0,05	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
p-cymene substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DK, EE, LT, SE, IS)	N° CAS: 99-87-6 N° CE: 202-796-7 N° Index: 601-094-00-1	0,005 - 0,05	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=0,5 mg/l/4h) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Pin-2(3)-ene substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, EE, ES, LT, PT, SE, NO, CH)	N° CAS: 80-56-8 N° CE: 201-291-9	0,0000001 – 0,005	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
Turpentine, oil substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, IE, LT, PL, PT, RO, SE, SK, IS, NO, MK, CH, TR)	N° CAS: 8006-64-2 N° CE: 232-350-7 N° Index: 650-002-00-6 N° REACH: 01-2119502456- 45	0,0000001 — 0,005	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Note K: La classification harmonisée comme substance cancérogène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la

substance contient moins de 0,1 % m/m de 1,3-butadiène (no Einecs 203-450-8), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme

cancérogène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P210-P403 s'appliquent.

Note L: La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance

contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode

de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification

est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Note P: Note P: La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance

contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einecs 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène

ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331. La

présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

Produit soumis à l'annexe I du règlement CLP, point 1.1.3.7. Les règles de divulgation des composants sont modifiées dans ce cas Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après inhalation : Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme

et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales. Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales. Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer

dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

10/12/2024 (Date de révision) FR - fr 4/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

30 c

 Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue

pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Mesures générales

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de

fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en

l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène

: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

: Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50

°C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient

fermé de manière étanche.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

10/12/2024 (Date de révision) FR - fr 5/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

The dragger by the control of the co		
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques (64742-48-9)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	White spirit Type 3	
IOEL TWA	116 mg/m³	
	20 ppm	
IOEL STEL	290 mg/m³	
	50 ppm	
Remarque	Skin. (Year of adoption 2007)	
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations	
Turpentine, oil (8006-64-2)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Térébenthine	
VME (OEL TWA)	560 mg/m³	
	100 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)	
Diethyl phthalate (84-66-2)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Phtalate de diéthyle	
VME (OEL TWA)	5 mg/m³	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Diphenyl ether (101-84-8)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Diphenyl ether	
IOEL TWA	7 mg/m³	
	1 ppm	
IOEL STEL	14 mg/m³	
	2 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Oxyde de biphényle (Ether diphénylique)	
VME (OEL TWA)	7 mg/m³	
	1 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	14 mg/m³	
	2 ppm	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Diphenyl ether (101-84-8)	
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Type Champ d'application Caractéristiques Norme			Norme
Lunettes de sécurité			EN 166

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps	
Туре	Norme
des vêtements de protection	EN ISO 6530

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables, Gants réutilisables					EN ISO 374

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Liquide État physique : brun clair. Couleur Apparence : Aerosol. Odeur Pas disponible Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Non applicable Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition -40 - -2 °C (LPG)

Inflammabilité : Aérosol extrêmement inflammable.

Propriétés explosives : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Limite inférieure d'explosion 1,4 vol % (LPG) Limite supérieure d'explosion 10,9 vol % (LPG) < -40 °C Point d'éclair Température d'auto-inflammation : 365 °C (LPG) Température de décomposition : Pas disponible : Pas disponible Ha Viscosité, cinématique $< 20.5 \text{ mm}^2/\text{s}$ Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : 590 - 1760 kPa (LPG) : Pas disponible

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : Pas disponible

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 81,405276916 %

Autres caractéristiques de sécurité

Volatilité : Volatile

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger t	elles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008	
Toxicité aiguë (orale) :	Non classé	
Toxicité aiguë (cutanée) :	Non classé	
Toxicité aiguë (Inhalation) :	Non classé	
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcane	s, cycliques, < 2% d'aromatiques (64742-48-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)	
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg Source: IUCLID	
Benzyl acetate (140-11-4)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)	
Turpentine, oil (8006-64-2)		
DL50 orale rat	2620 mg/kg Source: ECHA	
DL50 orale	5760 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: ECHA	
DL50 voie cutanée	5010 mg/kg de poids corporel	
CL50 Inhalation - Rat	13,7 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), 95% CL: 11,1 - 14,8	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	3425 mg/l	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	9,97 mg/l/4h	
(R)-p-mentha-1,8-diene (5989-27-5)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)	
Pin-2(3)-ene (80-56-8)		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))	
p-cymene (99-87-6)		
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:	
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé	
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethano	I (95-38-5)	
рН	11,1 Remarks on result: 'other:'	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé	
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol (95-38-5)		
рН	11,1 Remarks on result: 'other:'	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé	
Cancérogénicité :	Non classé	
Benzyl acetate (140-11-4)		
Groupe IARC	3 - Inclassable	

10/12/2024 (Date de révision) FR - fr 9/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

(R)-p-mentha-1,8-diene (5989-27-5)		
Groupe IARC	3 - Inclassable	
	Non classé Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes	s, cycliques, < 2% d'aromatiques (64742-48-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition répétée)	Non classé	
Petroleum gases, liquefied (Contains < 0.1% 1	,3-butadiene) (68476-85-7)	
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	12000 ppm Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), Guideline: other:	
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol	(95-38-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	20 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), Guideline: other:	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Diphenyl ether (101-84-8)		
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat	
Danger par aspiration :	Non classé	
MWD501 MAINTENANCE LUBRICANT 500ML		
Vaporisateur	Aérosol	
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s	
Ne peut pas former de masse liquide	Oui	
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques (64742-48-9)		
Viscosité, cinématique	< 1 mm²/s Temp.: 'other:' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'	

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(cnronique)		
Petroleum gases, liquefied (Contains < 0.1% 1,3-butadiene) (68476-85-7)		
CL50 - Poisson [1]	0,362 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	0,018 mg/l	
CEr50 algues	7,6 mg/l Source: ECOTOX	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques (64742-48-9)			
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l		
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,6 mg/l Source: IUCLID		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea		
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l		
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethano	I (95-38-5)		
CE50 - Crustacés [1]	0,163 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna		
CE50 72h - Algues [1]	0,03 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)		
CE50 72h - Algues [2]	0,0169 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)		
Benzyl acetate (140-11-4)			
CL50 - Poisson [1]	4 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes		
CE50 - Crustacés [1]	17 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna		
CE50 72h - Algues [1]	110 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)		
CE50 72h - Algues [2]	92 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)		
NOEC chronique poisson	0,92 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes Duration: '28 d'		
Turpentine, oil (8006-64-2)			
CL50 - Poisson [1]	29 mg/l		
CE50 - Crustacés [1]	0,475 mg/l Source: ECHA		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	6,4 mg/l waterflea		
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	17,1 mg/l		
CE50 72h - Algues [1]	0,519 mg/l Source: ECHA		
(R)-p-mentha-1,8-diene (5989-27-5)			
CL50 - Poisson [1]	720 μg/l Test organisms (species): Pimephales promelas		
CL50 - Poisson [2]	702 μg/l Test organisms (species): Pimephales promelas		
CE50 - Crustacés [1]	0,307 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna		
CE50 - Crustacés [2]	0,51 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna		
CE50 72h - Algues [1]	0,32 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)		
CE50 72h - Algues [2]	0,214 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)		
Pin-2(3)-ene (80-56-8)			
CL50 - Poisson [1]	0,303 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)		
CE50 - Crustacés [1]	0,475 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna		
Diethyl phthalate (84-66-2)			
CE50 96h - Algues [1]	85,6 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Diphenyl ether (101-84-8)		
CL50 - Poisson [1]	4,2 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)	
CE50 - Crustacés [1]	1,96 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
p-cymene (99-87-6)		
CL50 - Poisson [1]	48 mg/l Test organisms (species): Cyprinodon variegatus	
CE50 - Crustacés [1]	3,7 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	4,03 mg/l Test organisms (species): Scenedesmus capricornutum	
CE50 72h - Algues [2]	2,01 mg/l Test organisms (species): Scenedesmus capricornutum	

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2. I er sistante et degradabilite			
MWD501 MAINTENANCE LUBRICANT 500ML			
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable		
Petroleum gases, liquefied (Contains < 0.1% 1	Petroleum gases, liquefied (Contains < 0.1% 1,3-butadiene) (68476-85-7)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques (64742-48-9)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		
Biodégradation	80 %		
(Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine (110-25-8)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable		
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol (95-38-5)			
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable		
Distillates (petroleum), hydrotreated light nap	Distillates (petroleum), hydrotreated light naphthenic (64742-53-6)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable		
Benzyl acetate (140-11-4)			
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable		
Turpentine, oil (8006-64-2)			
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable		
(R)-p-mentha-1,8-diene (5989-27-5)			
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable		
Pin-2(3)-ene (80-56-8)			
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable		
Diethyl phthalate (84-66-2)			
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable		
Diphenyl ether (101-84-8)			
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable		
p-cymene (99-87-6)			
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Petroleum gases, liquefied (Contains < 0.1% 1,3-butadiene) (68476-85-7)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) ≤ 2,8 Source: IUCLID		
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% d'aromatiques (64742-48-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,1 – 6 Source: IUCLID	
Turpentine, oil (8006-64-2)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 4,16 – 4,83 Source: HSDB		

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Indications complémentaires

Code HP

- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Ne pas réutiliser des récipients vides.
- : HP3 "Inflammable":
- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est
 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
 HP5 "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document de t	ransport			
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
2	2	2	2	2
14.4. Groupe d'emballaç	ge			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-D N° FS (Déversement): S-U	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles			1

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E0

: P207, LP200 Instructions d'emballage (ADR) Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2 : MP9

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2 : V14 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277 Quantités exceptées (IMDG) : E0 Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2 Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e) Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22

Tri (IMDG) : SG69

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN): 1 LQuantités exceptées (ADN): E0Equipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

 Quantités limitées (RID)
 : 1L

 Quantités exceptées (RID)
 : E0

 Instructions d'emballage (RID)
 : P207

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Perturbateur endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A		
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2		
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3		
H220	Gaz extrêmement inflammable.		
H222	Aérosol extrêmement inflammable.		
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.		
H226	Liquide et vapeurs inflammables.		
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
H312	Nocif par contact cutané.		
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H331	Toxique par inhalation.		
H332	Nocif par inhalation.		
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.		
Press. Gas	Gaz sous pression		
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Aerosol 1	H222;H229	D'après les données d'essais
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.